

Forfait Familial

Au 1^{er} janvier 2023

En application des dispositions de l'accord de branche du 15 décembre 2017 relatif à l'évolution des droits familiaux, le montant du forfait familial est revalorisé comme suit au **1^{er} janvier 2023** :

- Forfait familial : **44,59 € par mois.**

Paris, le 7 novembre 2022

Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général

